Accusé réception S/Préfecture
en date du : 23 Janvier 2019

Promesse de cession à l'euro symbolique,
au profit de la commune de Gardanne.

Je soussigné, Monsieur Raffaël DON GIOVANNI, agissant en ma qualité de représentant de la S.N.C COGEDIM PROVENCE dont le siège social est à Marseille (13 235) Cédex 2, 79, Boulevard de Dunkerque, CS 70 461 m'engage à céder à la commune de Gardanne, à l'euro symbolique :

- la parcelle cadastrée **section BK n° 223 de 726 m²** située lieudit Font de Garach, telle que figurant sur le plan ci-joint, à usage d'accès au cabanon dit de « Cézanne », implanté sur la parcelle communale cadastrée section BK n° 50.

Le délai de validité de la présente est fixé au 31 décembre 2018.

J'accepte que la cession soit authentifiée devant Maître Magali RAYNAUD, notaire à Gardanne.

Fait à Aix-en-Provence, le 05/10/2018

« Lu et approuvé »

Monsieur Raffaël DON GIOVANNI
Pour la société COGEDIM PROVENCE

COGEDIM PROVENCE
AGENCE DU PAYS D'AIX
SNC au Capital de 100 000 € - SIREN 442 739 413 RCS Marseille - APE 4110A
Les Carrés de Lenfant
Bât B - 140, avenue du 12 juillet 1998
13290 AIX EN PROVENCE
Tél. : 04 42 166 250 - Fax : 04 42 600 171

Section BK n° 223

gfi

Gardanne

Accusé réception S/Préfecture
en date du : 03 janvier 2019

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.